

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 17 juillet 1925;*

*Vu l'engagement en date du 26 juillet 1926
pris par le Conseil Municipal de Lespugne.*

Arrête :

Article premier:

*Les ruines du château de Lespugne (Haute-Garonne)
et la parcelle de terrain n° 76 section A du cadastre
qui les contient*

*sont classées parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Garonne
et au Maire de la Commune de Lespugue, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 2 Mai 1927

